

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 12 décembre 2014

Réf : 2014 – 3319 - AL/GC

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 18 DECEMBRE 2014 à 18h. à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2014
2. Décisions prises en délégation par le Maire
3. Budget général 2014 : décision modificative n°2
4. Subvention CCAS 2014
5. Budget cuisine centrale 2014: décision modificative n°1
6. Budget cuisine centrale : Régularisation des opérations patrimoniales
7. Budget de l'eau 2014 : décision modificative n°1
8. Budget de l'eau : admissions en non valeur- créances éteintes
9. Budget de l'eau : admissions en non valeur
10. Exposition Guy Brunet- partenariat
11. Tarifs 2015
12. Dépenses d'investissement 2015
13. Avance sur subvention EAS 2015
14. Marché pour la fourniture de gaz
15. Mutualisation du poste d'agent préventeur
16. Commission communale des impôts directs
17. Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration du collège Paul Ramadier et des lycées la Découverte
18. Acquisition d'un immeuble à Monsieur Edouard Lajoie
19. Acquisition d'un immeuble à Madame et Messieurs Gilbert Delagnes, Béatrice Delagnes et Stephan Delagnes
20. Acquisition d'un immeuble à Monsieur Lionel Lambron
21. Acquisition d'une partie de terrain à Madame Annie Marre
22. Acquisition d'un terrain à Monsieur Christian Ros et Madame Annie Marre
23. Acquisition d'un terrain à Mesdames Jeanine Cheyssial, Monique Latapie et Christiane Latapie
24. Acquisition d'une bande de terrain à Mesdames Jeanine Cheyssial, Monique Latapie et Christiane Latapie
25. Acquisition d'un terrain à Monsieur Jean-Paul Cousi
26. Création d'une zone d'aménagement différée en accompagnement de l'appel à manifestation d'intérêts "centres bourgs "
27. Contrat de site Rodez Ouest Aveyron
28. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron.
Rajout :
29. Droit de rétrocession - vente d'un bien

Délibération n° 2014 / 14 / 01

BUDGET GENERAL EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65-657362	subvention de fonctionnement au CCAS	+100 000€
023	virement à section d'investissement	-100 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

1323-13	subvention département	+40 000€
021	virement de section de fonctionnement	-100 000€
16-1641	emprunts	+100 000€

DEPENSES

2135-500	installations générales écoles	+40 000€
----------	--------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la décision modificative n°2 au budget général pour l'exercice 2014.**

Délibération n° 2014 / 14 / 02

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU CCAS
EXERCICE 2014**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a eu lieu le 11 décembre 2014 en présence de Madame la Trésorière Anne-Marie GAUBERT.

La situation financière du CCAS est très fragile et les estimations de déficit cumulé au 4 décembre 2014 de 400 339.78€ confirment cela ; de plus, les organismes de tutelle ont refusé de prendre en compte, à ce jour, 221 800.33€ de dépenses, ce qui va encore accroître le déficit.

Ces estimations tiennent compte, bien sûr, du reversement de 274 086€ du Conseil Général et, plus récemment, d'une somme de 86 235€ de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la prise en charge des frais financiers au titre des crédits non reconductibles.

Monsieur le Maire propose donc de verser, d'ici le 24 décembre 2014, une subvention exceptionnelle au CCAS à hauteur de 100 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le versement d'une subvention du budget général en faveur du budget du CCAS à hauteur de 100 000€.**
- **de procéder à ce versement avant le 24 décembre 2014.**

Délibération n° 2014 / 14 / 03

BUDGET CUISINE CENTRALE EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

777-042	quote part des subvs d'inv transférées au cpte de résul	+86 423.82€
---------	---	-------------

DEPENSES

6811-042	dotation aux amortissements et provisions	+92 753.00€
60623-011	alimentation	-6 329.18€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

1311	subvention d'équipement transférable Etat	+44 396.00€
13141	subvention d'équipement transférable commune	+255 680.60€
2031-041	frais d'études	+15 815.24€
28188-040	autres immobilisations corporelles	+92 621.91€
28184-040	immobilisations corporelles mobilier	+131.09€

DEPENSES

1321	subvention d'équipement non transférable Etat	+44 396.00€
13241	subv d'équipement non transférable commune membre GFP	+154 780.60€
13248	subv d'équipement non transférable autres communes	+100 900.00€
1391-040	subvention d'équipement	+12 423.76€
13941-040	subvention d'investissement Etat	+74 000.06€
21318-041	immobilisations corporelles autres bâtiments publics	+15 815.24€
2188-1000	autres immobilisations corporelles	+6 329.18€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la décision modificative n°1 au budget cuisine centrale pour l'exercice 2014.**

Délibération n° 2014 / 14 / 04

REGULARISATION D'OPERATIONS PATRIMONIALES POUR LE BUDGET CUISINE CENTRALE

Afin de régulariser d'un point de vue comptable les opérations patrimoniales liées à la construction de la cuisine centrale, il convient de délibérer sur un certain nombre de points à savoir :

- **Durée d'amortissement du matériel de la cuisine centrale : 10 ans**
- **Amortissement des biens de faible valeur (moins de 500€ HT) : 1 an**
- **Part du matériel dans le coût des équipements : 20.18%**
- **Calcul de la part des subventions : identique à la part du matériel dans le coût des équipements**
- **Régularisation des amortissements du matériel depuis sa mise en service (au 01/01/2011)**
- **Régularisation des reprises des subventions à partir du 01/01/2011**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer les règles suivantes pour la régularisation des opérations patrimoniales liées à la construction de la cuisine centrale :**
 - **Durée d'amortissement du matériel de la cuisine centrale : 10 ans**
 - **Amortissement des biens de faible valeur (moins de 500€ HT) : 1 an**
 - **Part du matériel dans le coût des équipements : 20.18%**
 - **Calcul de la part des subventions : identique à la part du matériel dans le coût des équipements**
 - **Régularisation des amortissements du matériel depuis sa mise en service (au 01/01/2011)**
 - **Régularisation des reprises des subventions à partir du 01/01/2011**

Délibération n° 2014 / 14 / 05

BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

70-701241	recouvrement redevance anti pollution	+500.00€
-----------	---------------------------------------	----------

DEPENSES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la décision modificative n°1 au budget de l'eau pour l'exercice 2014.**

Délibération n° 2014 / 14 / 06

BUDGET DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR -CREANCES ETEINTES

Au vu des états fournis par Madame la Perceptrice, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes pour lesquelles un jugement annulant la créance a été rendu (surendettement et clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire) et qui s'élèvent à 5904.82€ pour les années 2006 à 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur la somme de 5 904.82€ au titre du budget de l'eau.**

Délibération n° 2014 / 14 / 07

BUDGET DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au vu des états fournis par Madame la Perceptrice, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes qui n'ont pu être recouvrées et qui s'élèvent à 4 343.29€ pour les années 2001 à 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non valeur la somme de 4 343.29€ au titre du budget de l'eau.**

Délibération n° 2014 / 14 / 08

EXPOSITION GUY BRUNET-PARTENARIAT

Des acteurs du monde des arts et notamment, Benoît DECRON, conservateur des musées de Rodez, Charles SOUBEYRAN, passionné de l'art brut, qui connaissent Guy Brunet et son œuvre depuis plusieurs années et Mario DEL CURTO, photographe, ont œuvré pour que cet artiste puisse être mieux connu et reconnu tant du grand public que du public averti par la réalisation d'une exposition majeure sur son œuvre dans des lieux prestigieux.

C'est ainsi que des démarches ont été menées auprès de « La Collection de l'Art Brut », musée créé en 1976 grâce à la donation de Jean DUBUFFET pour qu'elle accueille l'œuvre de Guy Brunet. La Collection de l'Art Brut propose de réaliser une exposition en collaboration avec deux autres acteurs, à savoir :

- le « Lieu Unique », ex-usine LU transformée depuis 2000 en centre d'arts accueillant la Scène nationale de Nantes,
- le musée Denys-Puech de Rodez.

Ainsi cette exposition intitulée « *Les studios PARAVISIONS, Guy Brunet, réalisateur de films* » circulera successivement sur chacun de ces sites entre juin 2015 et avril 2017.

Dans le cadre de cette exposition, un catalogue réalisé par le graphiste de renommée internationale Werner JEKER et édité par Tills Schaap Edition sera proposé.

Charles SOUBEYRAN et Mario DEL CANTO qui sollicitent un soutien pour la réalisation de ce catalogue ont été reçus conjointement par les villes de Viviez et Decazeville ainsi que par la communauté de communes Decazeville-Aubin. Le catalogue de 208 pages sera produit en 1 800 exemplaires, son coût est estimé à 94 500 francs suisse et son prix de vente est fixé à 49 FS (soit 39 euros). Le financement du catalogue est assuré sous la forme d'un pré-achat à savoir par l'éditeur lui-même (700 exemplaires) et les trois musées.

La commission des Affaires culturelles et du Patrimoine réunie le 27 octobre 2014 a évoqué le soutien à apporter à ces manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'apporter une aide de 1 950€ par le pré-achat de 50 exemplaires de ce catalogue.

Délibération n° 2014 / 14 / 09

TARIFS : Année 2015

TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

REPAS VENDUS PAR LA CUISINE CENTRALE (TARIFS HT)

	2014	2015
Restaurant municipal		
repas retraités et retraités FNS	6,62 €	5,96 €
repas visiteurs, adultes et scolaires	6,48 €	5,96 €
personnel communal	5,92 €	5,96 €
Repas EHPAD vendus au CCAS		
repas midi	6,73 €	4,69 €
repas midi en urgence	6,90 €	supprimé
repas soir 4 éléments	4,41 €	3,07 €
conditionnement individuel	0,89 €	0,90 €
petit déjeuner	2,88 €	supprimé
repas personnel	5,92 €	5,96 €
Repas foyer vendus au CCAS		
repas midi	6,73 €	6,73 €
repas midi en urgence	6,90 €	supprimé
repas soir 4 éléments	4,41 €	4,41 €
conditionnement individuel	0,89 €	0,90 €
petit déjeuner	2,88 €	supprimé
repas personnel	5,92 €	5,96 €
Repas écoles		
enfants	4,09 €	3,50 €
adultes	5,92 €	5,96 €
collège		3,90 €
Repas vendus aux communes voisines		
enfants (4 éléments, multiportions)	4,09 €	3,50 €
adultes (5 éléments, individuel)	5,92 €	5,96 €
Repas portage vendus au CCAS		
déjeuner sans boisson (avec pain)	7,35 €	7,40 €
déjeuner hors commune (sans pain)	7,15 €	supprimé
déjeuner d'urgence (sans pain)	7,35 €	supprimé
déjeuner d'urgence hors commune (sans pain)	7,35 €	supprimé
plat garni (avec pain)	5,97 €	supprimé
diner sans boisson	4,94 €	supprimé
Repas vendus aux extérieurs		
repas complet	5,78 €	5,96 €
plat garni	4,20 €	4,33 €
repas complet (avec pain)	5,98 €	supprimé
plat garni (avec pain)	4,40 €	supprimé
Centre de loisirs		
encadrement	5,92 €	5,96 €
enfants centre aéré	4,94 €	4,95 €
enfants petites vacances	4,09 €	4,10 €
prestations particulières (repas festifs, buffets...)		sur devis

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

	2014	2015
Cantine, tarif normal	2,78 €	2,81 €

Cantine occasionnel	3,24 €	3,27 €
Cantine, habitant hors commune	3,70 €	3,73 €
Cantine tarif réduit	1,30 €	1,31 €

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL

	2014	2015
Repas retraités	8,93 €	8,96 €
Repas retraités F.N.S.	5,67 €	5,70 €
Repas visiteurs	9,45 €	9,50 €
Repas stagiaires adultes	8,19 €	8,27 €
Repas stagiaires scolaires	6,50 €	6,56 €
Repas personnel communal et enseignants	6,40 €	6,46 €
Personnel d'autres collectivités	9,45 €	9,50 €

EAU (TARIFS HT)

	2014	2015
Eau		
Eau traitée usage domestique le m3	1,54 €	1,58 €
Eau traitée usage industriel et hospitalier le m3	1,23 €	1,27 €
Eau brute le m3	0,48 €	0,49 €
Eau FIRMI le m3	0,70 €	0,71 €
Eau AUBIN le m3	0,60 €	0,61 €

Redevance sur captages

captage pour les communes extérieures le m3	0,07 €	0,07 €
---	--------	--------

Compteurs

15 mm	€ 28,50	€ 32,50
20 mm	€ 31,00	€ 35,00
25 mm	€ 35,00	€ 40,00
30 mm	€ 40,00	€ 45,00
40 mm	€ 44,00	€ 50,00
60 mm	€ 47,00	supprimé
60 mm -80 mm-100mm-150mm	€ 1 500,00	€ 1 700,00
Pose - dépose	sur devis	sur devis
Etalonnage	sur devis	sur devis

LOCATION DE SALLES

Le Laminier 1	2014		2015	
	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage
- Conférence	100 €	200 €	110 €	210 €
- Salon - Expo vente	500 €	700 €	510 €	710 €
- Spectacle - quine	350 €	450 €	360 €	460 €
- Spectacle repas - Conférence repas	450 €	550 €	460 €	560 €
- Spectacle organisé par un professionnel	800 €	900 €	810 €	910 €
- Spectacle gratuit organisé par une association de la ville (1 fois par an)	175 €	225 €	185 €	235 €
- Bourses aux collections (associations de la ville)	175 €	225 €	185 €	235 €
- Caution	500 €	500 €	500 €	500 €
- Location écran géant	50 € / jour		50 € / jour	

Le Laminier 2

En fonction du demandeur (local ou extérieur), de l'utilisation et des conditions matérielles de location	Pour des manifestations exceptionnelles : 100€ par tranche utilisée	Pour des manifestations exceptionnelles : 110€ par tranche utilisée
---	---	---

Espace Yves Roques

	associations locales	autres	associations locales	autres
- Location de la salle	180 €	500 €	190 €	510 €
- Répétitions, journée complémentaire sans modification de la configuration	80 €	100 €	90 €	110 €
- Utilisation de la technique(sono, éclairage)	60 €	400 €	70 €	410 €
- Caution	500 €		500 €	

Salle de sport

- Associations de la ville uniquement	100 €	110 €
---------------------------------------	-------	-------

Salles André Cayrol

	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage
- Utilisation à but lucratif	25 €	40 €	27 €	42 €

Salles de Fontvernhes

- Participation aux frais de chauffage (à partir de 4h d'utilisation par semaine)	150€ par mois de novembre à avril	150€ par mois de novembre à avril
---	-----------------------------------	-----------------------------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2014	2015
Foires- Marchés- Camions- Animations		
Marchés - le m ²	0,42 €	0,43 €
Foires – le m ²	0,69 €	0,70 €
Fêtes – le m ²	0,81 €	0,82 €
Animations exceptionnelles – le m ²	0,88 €	0,89 €
Branchement électrique (camion)	3,00 €	3,00 €
Camion magasin: la place	225,00 €	150,00 €
Frais de dossier	60,00 €	60,00 €
Marché chrysanthèmes (hors commune) par jour et limité à 3 jours	25,00 €	26,00 €
Marché nocturne		
L'emplacement	25,50 €	26,00 €
Marché de Noël		
hors kiosque 1 jour	30,00 €	31,00 €
hors kiosque 2 jours	48,00 €	49,00 €
kiosque 1 jour sous réserve d'occupation le 2eme	41,00 €	42,00 €
kiosque 2 jours et 1 nuit (avec gardiennage)	68,00 €	69,00 €
Chauffage (par jour)	11,00 €	11,50 €
Expo parterres et jardins		
1 parapluie de moins de 5 mètres linéaires	11,00 €	11,50 €
1 parapluie de moins de 10 mètres linéaires	23,00 €	23,50 €
parapluie au-delà de 10ml par m2 supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Chapiteaux- cirques		
Moins de 150m ² : 1° jour	38,00 €	38,00 €
Moins de 150m ² : 2° jour	30,00 €	30,00 €
De 151 à 500m ² : 1° jour		100,00 €
De 151 à 500m ² : 2° jour		60,00 €
De 501 à 900m ² : 1° jour	158,00 €	158,00 €
De 501 à 900m ² : 2° jour	80,00 €	80,00 €
Plus de 900m ² : 1° jour	319,00 €	319,00 €
Plus de 900m ² : 2° jour	159,00 €	159,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
Exposition voitures		
Exposants du Bassin	51,00 €	55,00 €
Autres	102,00 €	110,00 €

Terrasses

Terrasse fermée: Tarif annuel - le m ²	28,00 €	28,50 €
Terrasse ouverte utilisée à l'année	17,50 €	18,00 €
Terrasse ouverte utilisée l'été	14,00 €	14,50 €
Terrasse démontée régulièrement	10,00 €	11,00 €

CONCESSIONS

30 ans - le m ²	€ 56,00	€ 57,00
50 ans - le m ²	€ 112,00	€ 115,00

COLUMBARIUM

case columbarium pour une durée de 30 ans	€ 1 100,00	€ 1 105,00
case columbarium pour une durée de 15 ans		€ 600,00

TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

taux des vacations funéraires	€ 20,00	€ 20,00
-------------------------------	---------	---------

ENTREE PISCINE

Entrée adulte	2,60 €	2,60 €
Abonnement adulte (10 entrées)	21,00 €	21,00 €
Entrée enfant	1,60 €	1,60 €
Abonnement enfant (10 entrées)	10,50 €	10,50 €
Visiteur	1,00 €	1,00 €

ENTREE MUSEE

Adultes	3,50 €	3,50 €
Jeunes-Etudiants-Retraités	2,50 €	2,50 €
Enfants jusqu'à 14 ans	1,00 €	1,00 €
Groupe Adultes	2,50 €	2,50 €
Expositions	1,00 €	1,00 €

ENTREE PATINOIRE

Entrée à la patinoire	4,00 €	4,00 €
-----------------------	--------	--------

PUBLICITES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

1/8 page	110,00 €	€ 95,00
1/4 page	185,00 €	€ 175,00
1/2 page	305,00 €	€ 250,00
1 page	460,00 €	€ 380,00

PHOTOCOPIES

Photocopie	0,20 €	0,20 €
------------	--------	--------

VALEUR COMPTABLE DES TICKETS DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE

Ticket rouge	2,00 €	2,00 €
Ticket bleu	0,20 €	0,20 €
Ticket jaune	1,00 €	1,00 €
Ticket orange	0,50 €	0,50 €

Ticket vert	valeur du m2 au marché	valeur du m2 au marché
Ticket blanc	0,05 €	0,05 €

**Le Conseil Municipal par 5 abstentions (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET et sa procuration pour Gaëlle BRENON) et 23 voix pour, décide :
- d'approuver les tarifs à compter du 1er janvier 2015**

Délibération n° 2014 / 14 / 10

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2014 et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement 2014 et ce, avant le vote du budget primitif 2015.**

Délibération n° 2014 / 14 / 11

AVANCE SUR SUBVENTION EAS 2015

L'EAS (Equipe d'Action Sociale) est une association du personnel régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisirs. En 2014, le Conseil Municipal, en sa séance du 13 novembre, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'EAS à hauteur de 45 615€, cette subvention se répartissant entre les différents budgets (budget général-service des eaux-cuisine centrale).

Afin de pouvoir, dès le début de l'année 2015, s'acquitter de sa cotisation auprès du Centre National d'Action Sociale, l'EAS doit disposer d'une trésorerie suffisante.

Ainsi, le versement de la subvention de la commune à l'EAS s'effectuerait en 2 fois :

- 50% du montant versé en 2014 soit 22 807€ en janvier 2015.
- le solde de la subvention 2015 en septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le versement de la subvention EAS en 2 fois :**
 - **50% du montant versé en 2014 soit 22 807€ en janvier 2015.**
 - **le solde de la subvention 2015 en septembre 2015.**

Délibération n° 2014 / 14 / 12

MARCHE POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Par délibération n°2014/11/04, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 septembre 2014, décidait de confier à la communauté de communes Decazeville-Aubin la mise en concurrence pour la fourniture de gaz de la commune par la signature d'une convention de groupement de commandes.

Cette mise en concurrence, en appel d'offres ouvert, a été effectuée sous forme d'un accord cadre multi-attributaire d'une durée de 2 ans.

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes, réunie le 10 décembre 2014, a retenu 3 candidats qui seront les titulaires exclusifs de l'accord cadre pendant toute sa durée à savoir :

- GDF SUEZ Energies France
- TOTAL Energie Gaz

➤ **SAS Gaz de Bordeaux**

Les marchés subséquents qui seront conclus par application de l'accord-cadre seront établis pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée (soit 2015 et 2016).

La consultation pour le premier marché subséquent sera lancée auprès de ces trois fournisseurs le 16 décembre 2014 avec une réponse le 23 décembre 2014. Le marché sera notifié en suivant car, compte tenu de la volatilité des prix du gaz, l'offre n'est valable que 48h.

Comme précisé dans la convention de groupement de commandes, et comme le prévoit la réglementation, l'accord cadre ainsi que les marchés subséquents seront signés par Monsieur le Président de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le marché de fourniture de gaz, en appel d'offres ouvert sous forme d'un accord cadre multi-attributaire pour les années 2015 et 2016.**
- **de retenir, conformément au résultat de la commission d'appel d'offre de la communauté de commune les 3 candidats suivants qui seront les titulaires exclusifs de l'accord cadre pendant toute sa durée (24 mois) à savoir :**
 - **GDF SUEZ Energies France**
 - **TOTAL Energie Gaz**
 - **SAS Gaz de Bordeaux**
- **de conclure avec le candidat le mieux disant le marché subséquent au titre de l'année 2015.**

Comme précisé dans la convention de groupement de commandes, et comme le prévoit la réglementation, l'accord cadre ainsi que les marchés subséquents seront signés par Monsieur le Président de la communauté de communes.

Délibération n° 2014 / 14 / 13

MUTUALISATION DU POSTE D'AGENT PREVENTEUR

La communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin a recruté, depuis le 1^{er} septembre 2009, un agent préventeur chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité dans les services des collectivités (Monsieur Arnaud GUIOZ).

La mission de cet agent s'exerce via une convention de mutualisation pour le compte de la communauté de communes mais également pour celui des communes de Decazeville et Aubin depuis 2009, Firmi depuis 2013.

La commune de Viviez souhaite intégrer cette convention.

Sous la responsabilité directe d'un référent désigné par chaque collectivité, l'agent préventeur assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en proposant des adaptations aux conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des questions de sécurité et de les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la tenue des différents documents (document unique, registres de sécurité...).

Cet agent est basé dans les services de la communauté de communes, placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes en sa qualité d'employeur et sous l'autorité du Maire ou du Président de la collectivité concernée lors des interventions particulières de l'agent préventeur pour chacune des collectivités.

La charge du poste sera répartie en fonction de la masse salariale de chaque collectivité :

	Masse salariale 2013 en milliers d'euros	Pourcentage du total	Pourcentage selon l'ancienne convention
AUBIN	1466	16%	17%
DECAZEVILLE	3320	36%	38%
FIRMI	720	8%	8%
VIVEZ	551	6%	
CCDA	3171	34%	37%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la commune de Viviez à disposer du service mutualisé agent préventeur.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation formalisant cet accord.**

Délibération n° 2014 / 14 / 14

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
--

Par délibération n°2014/09/02, le Conseil Municipal, en sa séance du 20 juin 2014, décidait de proposer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, une liste de contribuables au titre de la commission communale des impôts directs.

Or, certaines des personnes retenues par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ne souhaitent pas siéger dans cette instance.

Monsieur le Maire propose donc d'apporter les modifications suivantes :

Personnes ne souhaitant pas siéger :

- Bernard CAVAILLE (suppléant)
- Claude MOLENAT (suppléant)
- Lucette ANDRIEU (suppléante)

Candidatures proposées par Monsieur le Maire, en remplacement :

- Emile MEJANE (suppléant)
- Jean-Jacques FERAL (suppléant)
- Bernard TARRIE (suppléant)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de proposer les candidatures suivantes, au titre de la commission communale des impôts directs, en remplacement des personnes ne souhaitant pas siéger :**
 - **Emile MEJANE à titre de suppléant**
 - **Jean-Jacques FERAL à titre de suppléant**
 - **Bernard TARRIE à titre de suppléant**
 -

Délibération n° 2014 / 14 / 15

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL RAMADIER ET DES LYCEES « LA DECOUVERTE »
--

Par délibération n°2014/06/11, le Conseil Municipal, en sa séance du 15 avril 2014, désignait deux représentants aux conseils d'administration du collège Paul Ramadier, du lycée général et technologique « la découverte » et du lycée professionnel « la découverte ».

Le décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié la représentation du conseil municipal dans ces instances.

Ainsi, ces conseils d'administration comprennent désormais : « Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune ».

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour régulariser le nombre de ses représentants (1 au lieu de 2) dans ces conseils d'administration (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL RAMADIER

1 représentant :

-Madame Gisèle ALLIGUIE (titulaire) et Monsieur Romain SMAHA (suppléant)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE « LA DECOUVERTE »

1 représentant :

-Monsieur Romain SMAHA (titulaire) et Madame Gisèle ALLIGUIE (suppléante)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL « LA DECOUVERTE »

1 représentant :

-Monsieur Romain SMAHA et Madame Gisèle ALLIGUIE (suppléante)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner ses représentants dans les conseils d'administration du collège Paul Ramadier, du lycée général et technologique « la découverte » et du lycée professionnel « la découverte » tel que présenté ci avant.

Délibération n° 2014 / 14 / 16

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A MONSIEUR EDOUARD LAJOIE

L'immeuble que la commune se propose d'acquérir appartient à Monsieur Edouard Lajoie. Situé au 41 rue Lassalle à Decazeville, l'immeuble est porté au cadastre à la section AO 291 pour une surface cadastrale de 186 m². L'évaluation du service des domaines s'établit à 12 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir un immeuble appartenant à Monsieur Edouard Lajoie, situé au 41 rue Lassalle à Decazeville et porté au cadastre à la section AO 291 pour une surface cadastrale de 186 m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines soit 12 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.

Délibération n° 2014 / 14 / 17

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A MADAME ET MESSIEURS GILBERT DELAGNES, BEATRICE DELAGNES ET STEPHAN DELAGNES

L'immeuble que la commune se propose d'acquérir appartient à Monsieur Gilbert Delagnes, à Madame Béatrice Delagnes et à Monsieur Stéphan Delagnes. Situé au 39 rue Lassalle à Decazeville, l'immeuble est porté au cadastre à la section AO 101 pour une surface cadastrale de 548 m². L'évaluation du service des domaines s'établit à 39 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir un immeuble appartenant à Monsieur Gilbert Delagnes, à Madame Béatrice Delagnes et à Monsieur Stéphan Delagnes, situé au 39 rue Lassalle à Decazeville et porté au cadastre à la section AO 101 pour une surface cadastrale de 548 m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines soit 39 000€.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A MONSIEUR LIONEL LAMBRON

L'immeuble que la commune se propose d'acquérir appartient à Monsieur Lionel Lambron.
Situé au 37 rue Lassalle à Decazeville, l'immeuble est porté au cadastre à la section AO 100 pour une surface cadastrale de 349 m².
L'évaluation du service des domaines s'établit à 7 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir un immeuble appartenant à Monsieur Lionel Lambron, situé au 37 rue Lassalle à Decazeville et porté au cadastre à la section AO 100 pour une surface cadastrale de 349 m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines soit 7 000€.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN A MADAME ANNIE MARRE

La partie de terrain que la commune se propose d'acquérir appartient à Madame Annie Marre.
Situé au 18 rue du quatre septembre à Decazeville, le terrain est porté au cadastre à la section AS 111 pour une surface cadastrale de 2 156 m².
L'acquisition par la commune porterait sur une partie de terrain d'environ 1 120 m².
La surface définitive et donc le prix d'achat seront définitivement connus après arpentage.
L'évaluation du service des domaines s'établit à 4€/m², soit 4 480€ sur la base estimée de 1 120m².
Au POS, ce terrain est classé pour partie (667 m²) en zone UB (zone d'extension première du centre de Decazeville à caractère d'habitat ancien et d'activités) et pour partie (1 497 m²) en zone 2NA (zone naturelle actuellement non équipée mais destinée à être urbanisée à long terme).
Le PLU tel qu'arrêté en conseil municipal du 13 novembre 2014 propose le classement de ce terrain en zone 1AU (zone à urbaniser ouverte soumise à orientation d'aménagement et de programmation).

Cette opération d'achat sera menée sous la condition suspensive que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir une partie d'un terrain appartenant à Madame Annie Marre, situé au 18 rue du quatre septembre à Decazeville et porté au cadastre à la section AS 111 pour une surface d'environ 1 120m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines de 4€/m² soit 4 480€ sur la base estimée de 1 120m².**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

La surface définitive et donc le prix d'achat seront définitivement connus après arpentage.

Il est précisé que cette opération d'achat sera menée sous la condition suspensive que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

**ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR CHRISTIAN ROS
ET MADAME ANNIE MARRE**

La partie de terrain que la commune se propose d'acquérir appartient à Monsieur Christian Ros et à Madame Annie Marre.
Situé au 18 rue du quatre septembre à Decazeville, le terrain est porté au cadastre à la section AS 284 pour une surface cadastrale de 2 897 m².
L'acquisition par la commune porterait sur une partie de terrain d'environ 1 680 m².
La surface définitive et donc le prix d'achat seront définitivement connus après arpentage.
L'évaluation du service des domaines s'établit à 4€/m², soit 6 720€ sur une base estimée de 1680m².

Au POS, ce terrain est classé pour partie (805 m²) en zone UB (zone d'extension première du centre de Decazeville à caractère d'habitat ancien et d'activités) et pour partie (2 101 m²) en zone 2NA (zone naturelle actuellement non équipée mais destinée à être urbanisée à long terme).

Le PLU tel qu'arrêté en conseil municipal du 13 novembre 2014 propose le classement de ce terrain en zone 1AU (zone à urbaniser ouverte soumise à orientation d'aménagement et de programmation).

Cette opération d'achat sera menée sous la condition que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir une partie d'un terrain appartenant à Monsieur Christian Ros et à Madame Annie Marre, situé au 18 rue du quatre septembre à Decazeville et porté au cadastre à la section AS 284 pour une surface d'environ 1 680m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines de 4€/m² soit 6 720€ sur la base estimée de 1 680m².**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

La surface définitive et donc le prix d'achat seront définitivement connus après arpentage.

Il est précisé que cette opération d'achat sera menée sous la condition suspensive que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Délibération n° 2014 / 14 / 21

ACQUISITION D'UN TERRAIN A MESDAMES JEANNINE CHEYSSIAL, MONIQUE LATAPIE ET CHRISTIANE LATAPIE
--

Le terrain que la commune se propose d'acquérir appartient à Mesdames Jeannine Cheyssial, Monique Latapie et Christiane Latapie.

Situé lieu dit Montarnal bas à Decazeville, le terrain est porté au cadastre à la section AS 8 pour une surface cadastrale de 1 310 m².

L'évaluation du service des domaines s'établit à 4€/m², soit 5 240€.

Au POS, ce terrain est classé en zone 1NA (zone insuffisamment équipée destinée à l'urbanisation future).

Le PLU tel qu'arrêté en conseil municipal du 13 novembre 2014 propose le classement de ce terrain en zone 1AU (zone à urbaniser ouverte soumise à orientation d'aménagement et de programmation).

Cette opération d'achat sera menée sous la condition que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir un terrain appartenant à Mesdames Jeannine Cheyssial, Monique Latapie et Christiane Latapie, situé lieu dit Montarnal bas à Decazeville et porté au cadastre à la section AS 8 pour une surface cadastrale de 1 310m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines de 4€/m² soit 5 240€.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

Il est précisé que cette opération d'achat sera menée sous la condition suspensive que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Délibération n° 2014 / 14 / 22

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A MESDAMES JEANNINE CHEYSSIAL, MONIQUE LATAPIE ET CHRISTIANE LATAPIE
--

La bande de terrain que la commune se propose d'acquérir appartient à Mesdames Jeannine Cheyssial, Monique Latapie et Christiane Latapie.

Situé lieu dit Montarnal bas à Decazeville, le terrain est porté au cadastre à la section AS 114 pour une surface cadastrale de 5 167 m².

L'acquisition par la commune porterait sur une bande du terrain située en bordure de parcelle (3m de large sur environ 170 mètres linéaires soit environ 550 m²).

La surface définitive et donc le prix d'achat seront définitivement connus après arpentage.

L'évaluation du service des domaines s'établit à 4€/m², soit 2 200€ sur la base estimée de 550m².
Le PLU tel qu'arrêté en conseil municipal du 13 novembre 2014 propose le classement de ce terrain en zone 1AU (zone à urbaniser ouverte soumise à orientation d'aménagement et de programmation).

Cette opération d'achat sera menée sous la condition que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir une bande du terrain appartenant à Mesdames Jeannine Cheyssial, Monique Latapie et Christiane Latapie, situé lieu dit Montarnal bas à Decazeville et porté au cadastre à la section AS 114 pour une surface d'environ 550 m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines de 4€/m² soit 2 200€ sur la base estimée de 550m².**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

La surface définitive et donc le prix d'achat seront définitivement connus après arpentage.

Il est précisé que cette opération d'achat sera menée sous la condition suspensive que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Délibération n° 2014 / 14 / 23

ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR JEAN-PAUL COUSI
--

Le terrain que la commune se propose d'acquérir appartient à Monsieur Jean-Paul Cousi.
Situé lieu dit Montarnal bas à Decazeville, le terrain est porté au cadastre à la section AS 7 pour une surface cadastrale de 1 159 m².

L'évaluation du service des domaines s'établit à 4€/m², soit 4 636€.

Au POS, ce terrain est classé en zone 1NA (zone insuffisamment équipée destinée à l'urbanisation future).

Le PLU tel qu'arrêté en conseil municipal du 13 novembre 2014 propose le classement de ce terrain en zone 1AU (zone à urbaniser ouverte soumise à orientation d'aménagement et de programmation).

Cette opération d'achat sera menée sous la condition que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir un terrain appartenant à Monsieur Jean-Paul Cousi, situé lieu dit Montarnal bas à Decazeville et porté au cadastre à la section AS 7 pour une surface cadastrale de 1159 m², pour un montant correspondant à l'évaluation du service des domaines de 4€/m² soit 4 636€.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

Il est précisé que cette opération d'achat sera menée sous la condition suspensive que cette zone soit bien classée en zone 1AU une fois le PLU opérationnel.

Délibération n° 2014 / 14 / 24

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « CENTRES BOURGS »
--

La zone d'aménagement différé (ZAD) est un dispositif conçu comme un mécanisme anti-spéculatif. Les collectivités territoriales peuvent se doter de cet outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

Dans le périmètre de la ZAD, est instauré un droit d'achat prioritaire au profit d'un bénéficiaire public à l'occasion de toute mutation à titre onéreux d'immeubles ou d'ensembles de droits sociaux. Le droit de préemption ZAD se substitue au droit de préemption urbain, et s'en distingue particulièrement par le fait qu'à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et le titulaire du droit de préemption, le prix du bien peut être fixé par le juge de l'expropriation, avec comme date de référence la date de création de la ZAD.

La Communauté de communes envisage de créer une ZAD sur le périmètre exact retenu pour l'AMI centre bourg (appel à manifestation d'intérêt) pour lequel la candidature conjointe Ville et Communauté de communes a été retenue. Elle pourra prendre cette décision par délibération motivée après avis de la commune concernée. En cas d'avis défavorable, elle peut être créée par arrêté préfectoral.

Pour information, la durée de validité de la ZAD est de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable sur l'opportunité de créer une zone d'aménagement différé sur le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs ».**

Délibération n° 2014 / 14 / 25

CONTRAT DE SITE RODEZ OUEST AVEYRON

Par délibération n°2013/06/08, le Conseil Municipal, en sa séance du 18 juillet 2013, décidait de signer le contrat de site « enseignement supérieur et recherche » 2013/2015 du Grand Rodez et Ouest Aveyron. Depuis lors, une étude a été menée pour intégrer les actions de l'Ouest Aveyron, ce qui a conduit à la modification du projet de contrat de site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de site « enseignement supérieur et recherche » 2013/2015 du Grand Rodez et Ouest Aveyron.**

Délibération n° 2014 / 14 / 26

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), lors de l'Assemblée Générale en date du jeudi 06 novembre 2014, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert du fait du transfert de la compétence L1425-1 du Conseil Général de l'Aveyron au SIEDA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral.**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et pour signer tout document nécessaire à cet effet.**

Délibération n° 2014 / 14 / 27

DROIT DE RETROCESSION-VENTE D'UN BIEN

Par délibération n°2014/11/08 en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal en sa séance du 25 septembre 2014 décidait de la vente d'un bien situé 27 bis rue de Miramont à Decazeville section AP n°158 à la SARL CANO et fils pour un montant de 31 000€.

Par fax en date du 18 décembre 2014, l'office notarial chargé de la signature de l'acte de vente informe la commune que la société se portant acquéreur du bien est la SCI CANO et fils et non pas la SARL CANO et fils. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération :

Par décision n°2013/05/09 en date du 8 juillet 2013, Monsieur le Maire, Jean REUILLES, décidait d'exercer le droit de préemption pour un bien situé 27 bis rue de Miramont section AP n°158 au prix de 26 000€.

Monsieur le Maire, François MARTY, souhaite vendre ce bien au prix de 31 000€, correspondant à l'estimation des domaines, à la SCI CANO et fils.

Les biens préemptés doivent être utilisés ou aliénés par la collectivité aux fins définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme. A défaut de respect de cette finalité, un droit de rétrocession peut être ouvert aux anciens propriétaires préemptés.

Aussi, la procédure pour vendre ce bien préempté est la suivante : L'offre de rétrocession doit être notifiée à l'ancien propriétaire et doit mentionner le prix de vente fixé par le conseil municipal. L'ancien propriétaire dispose de 2 mois pour donner une réponse. La commune peut alors revendre ce bien.

Le Conseil Municipal, par 5 abstentions (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET et sa procuration de Gaëlle BRENON), et 23 voix pour, décide:

- **de fixer le prix de rétrocession du bien préempté situé 27 bis rue de Miramont à Decazeville section AP n°158 à 31 000€, correspondant à l'estimation des domaines.**
- **de vendre le bien situé 27 bis rue de Miramont à Decazeville section AP n°158 à la SCI CANO et fils au prix de 31 000€, dans la mesure où l'ancien propriétaire renoncerait au rachat du bien.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

Dire que l'ensemble des frais liés à cette vente, en particulier les frais de notaire et les différents diagnostics (amiante, termites....) seront à la charge de l'acheteur.

Séance levée .